



Compétence Géotechnique
Grand-Est

AMT

THIONVILLE
(Moselle)

Route de Metz

Construction d'une mosquée

Dossier M23-466

Mission G1

Le 20/07/2023

Sondages et essais
Etudes de sol
Ingénierie - Instrumentation
Laboratoire – Expertises

3 rue du Grand Pré – ZAC Euromoselle - FEVES
BP 50135 – 57280 MAIZIERES-LES-METZ Cédex
Tél. : 03.87.51.23.23
Fax : 03.87.51.23.24
grand-est@competence-geotechnique.fr
www.competence-geotechnique.fr

Implantations :

ALSACE LORRAINE : FEVES (57)

LUXEMBOURG : LIVANGE

**ROYAN (Cozes) (17), TOURS (Fondettes) (37),
BRIVE (Perpezac-le-noir) (19), BESANCON (Chatillon-le-duc) (25),
MARMANDE (Seuches) (47), LILLE (Emmerin) (59)**

HISTORIQUE DU DOCUMENT

DATE	20/07/2023
INDICE	Version 1
OBJET/ MODIFICATIONS	Création du document
ETABLI PAR	C. BIRTLER
VERIFIE PAR	F. FILIPE

DIFFUSION DU DOCUMENT : le 22/07/2023

DESTINATAIRE / @	DESIGNATION	COURRIER	MAIL
AMT	Maître d'ouvrage	X	
ARCHITECTE SFAKSI gs.archi@orange.fr	Architecte		X

SOMMAIRE

I	MISSION.....	2
II	PROJET	3
III	ETUDE GEOTECHNIQUE	4
3.1	METHODE DE TRAVAIL	4
3.2	RESULTATS ET INTERPRETATION	5
3.2.1	LE SITE.....	5
3.2.2	NATURE DU SOL	8
3.2.3	L'EAU DANS LE SOL.....	9
3.2.4	CARACTERISTIQUES MECANQUES	10
IV	FONDATEMENTS DE LA STRUCTURE DE LA FUTURE MOSQUEE.....	11
V	LE PROBLEME DE L'EAU DANS LE SOL.....	12
	CONCLUSIONS	13
	PLAN D'IMPLANTATION DES SONDAGES	15
	REPERE + 100,0	16
	EXTRAIT DE LA CARTE TOPOGRAPHIQUE IGN	17
	EXTRAIT DE LA CARTE DE L'EXPOSITION AU RETRAIT-GONFLEMENT DES ARGILES	18
	EXTRAIT DE LA CARTE ANNEXEE AU PAC RISQUE INONDATION DE LA MOSELLE.....	19
	EXTRAIT DE LA CARTE ANNEXEE AU PAC RISQUE INONDATION DE LA KISSEL	20
	ATLAS DES ZONES INONDABLES PAR DEBORDEMENT DE LA FENSCH	21
	SONDAGE CG1.....	22
	SONDAGE CG2.....	23
	SONDAGE CG3.....	24
	SONDAGE CG4.....	25
	SONDAGE CG5.....	26

I MISSION

A la demande de l'ARCHITECTE SFAKSI et pour le compte de l'association AMT, notre société a réalisé 4 sondages de reconnaissance avec essais de sol au pressiomètre, à l'emplacement envisagé pour la construction d'une mosquée route de Metz à THIONVILLE (57).

Notre mission consistait en une étude de faisabilité géotechnique du type G1 de la norme NF P 94-500 de novembre 2013 :

ETAPE 1 : ETUDE GEOTECHNIQUE PREALABLE (G1)

Cette mission, comprenant deux phases, exclut toute approche des quantités, délais et coûts d'exécution des ouvrages géotechniques qui entre dans le cadre de la mission d'étude géotechnique de conception (étape 2). Elle est à la charge du maître d'ouvrage ou son mandataire.

Phase Étude de Site (ES)

Elle est réalisée en amont d'une étude préliminaire, d'esquisse ou d'APS et permet une première identification des risques géotechniques d'un site.

- Faire une enquête documentaire sur le cadre géotechnique du site et l'existence d'avoisinants avec visite du site et des alentours.
- Définir si besoin un programme d'investigations géotechniques spécifique, le réaliser ou en assurer le suivi technique, en exploiter les résultats.
- Fournir un rapport donnant pour le site étudié un modèle géologique préliminaire, les principales caractéristiques géotechniques et une première identification des risques géotechniques majeurs.

Phase Principes Généraux de Construction (PGC)

Elle est réalisée au stade d'une étude préliminaire ou d'esquisse ou d'APS et permet de réduire les conséquences sur les futurs ouvrages des risques géotechniques majeurs identifiés en cas de survenance. Elle s'appuie obligatoirement sur des données géotechniques pertinentes.

- Définir si besoin un programme d'investigations géotechniques spécifique, le réaliser ou en assurer le suivi technique, en exploiter les résultats.
- Fournir un rapport donnant une synthèse des données géotechniques à ce stade d'étude (première approche de la ZIG, horizons porteurs potentiels, modes de fondations possibles, contraintes pour les terrassements et la création d'ouvrages enterrés, améliorations de sols possibles) ainsi que certains principes généraux de construction envisageables.

Les documents remis à notre société pour remplir sa mission ont été :

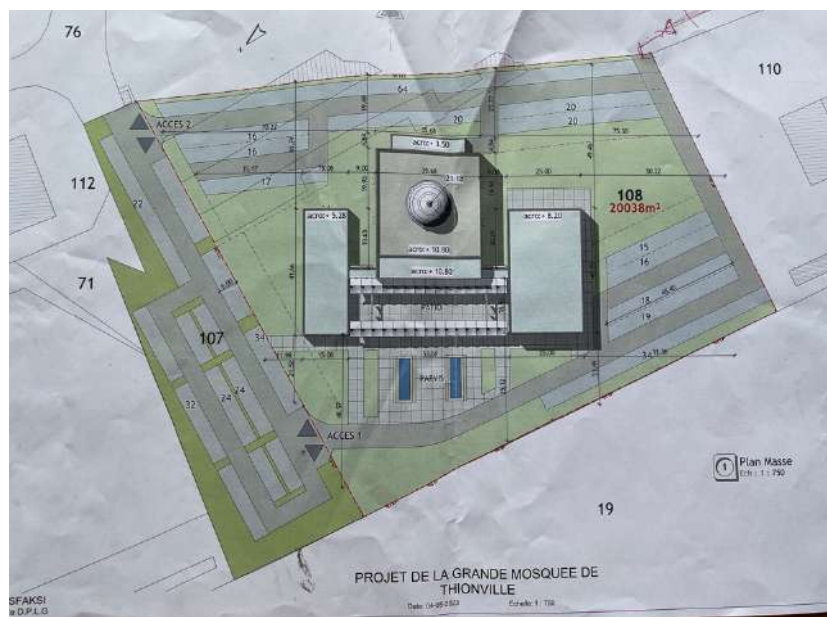
- Le cadastre du site,
- Une ébauche du projet non définitive.

II PROJET

Le projet consiste en la construction d'une mosquée dont l'ébauche est donnée ci-dessous.

Toutefois, l'emplacement des bâtiments et des parkings n'est, à ce jour, pas définitif.

Il s'agit donc d'une pré-étude.



III ETUDE GEOTECHNIQUE

3.1 METHODE DE TRAVAIL

Nous avons procédé à l'exécution de **5 sondages de reconnaissance avec essais de sol au pressiomètre (norme NF P 94-110)** descendus aux profondeurs suivantes par rapport à la surface topographique du terrain au moment de notre chantier :

Sondage N°	Prof. (m)
CG1	4,0
CG2	5,0
CG3	6,0
CG4	5,0
CG5	

Notés CG, leur implantation est reportée sur le plan annexé.

Les sondages ont été forés en Ø 63 mm à la tarière hélicoïdale continue.

Des échantillons remaniés représentatifs des différentes couches traversées ont été prélevés au fur et à mesure de l'avancement pour leur identification géologique ; leur résistance a été mesurée au moyen d'essais au **pressiomètre (Norme NF P 94-110)**.

Faute de référence topographique, les têtes de sondages ont été nivelées par nos soins en prenant comme référence une plaque ronde présente sur le site (altitude locale de + 100). Ce point référence est reporté sur le plan annexé.

Ces altitudes locales sont inscrites sur les feuilles de sondages annexées.

La coupe géologique de chacun des sondages et les résultats des essais sont joints sur les feuilles placées en annexe.

3.2 RESULTATS ET INTERPRETATION

3.2.1 LE SITE

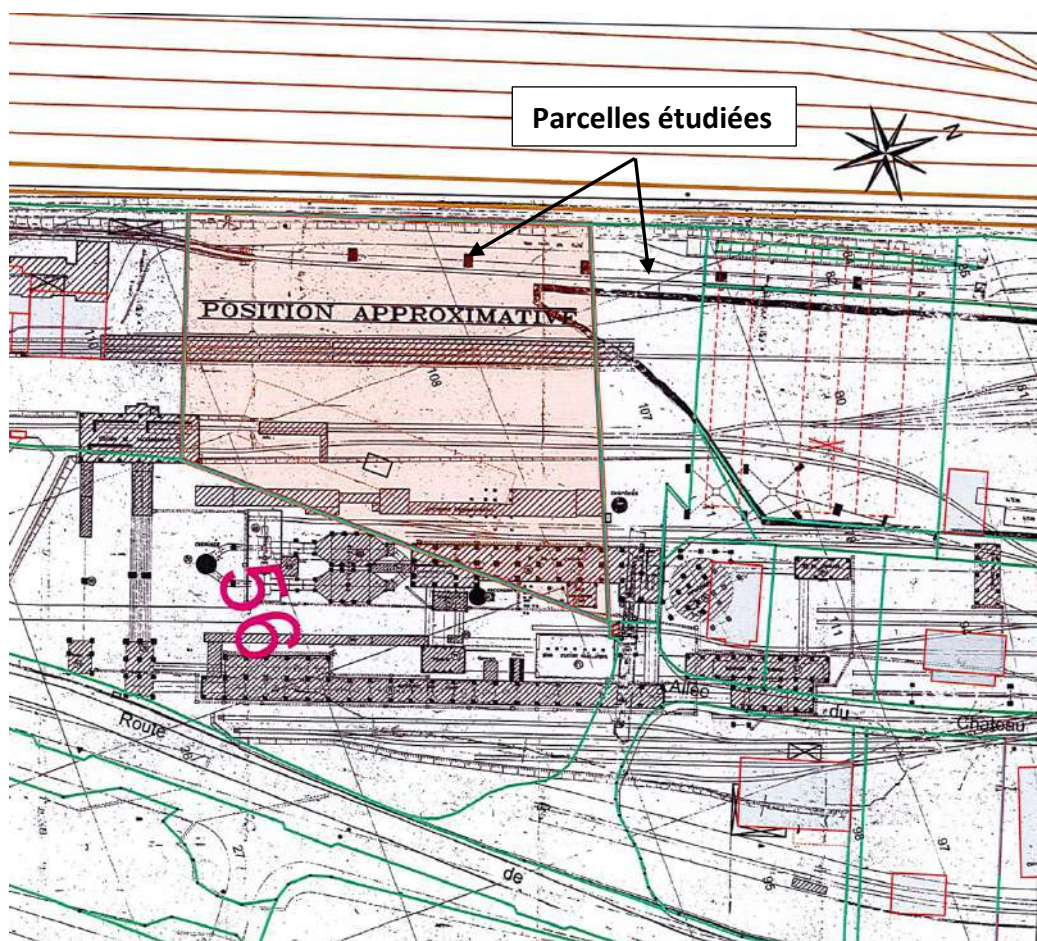
La situation du terrain étudié est indiquée sur l'extrait de la carte IGN placé en annexe.

Il s'agit actuellement d'une parcelle en friches au cœur de la zone de Gassion.

Historiquement, une usine était présente sur le site.

Selon les plans, ci-dessous, nous pouvons apercevoir la présence de voies ferrées, de bâtiments de déchargement et de bâtiments administratifs.

PLAN DES INSTALLATIONS AU DROIT DE NOTRE ZONE D'ETUDE AVANT DEMOLITION



PLAN D'ENSEMBLE DES HAUTS FOURNEAUX



Le terrain se situe :

- en zone de sismicité **très faible** selon le nouveau zonage de la France entré en vigueur le 1^{er} mai 2011,
- en zone d'exposition **moyenne** selon la cartographie d'exposition au retrait-gonflement des argiles de la commune (voir carte jointe en annexe),
- à la fois **hors zone** d'aléa inondable et en zone **faible** et **moyenne** selon la carte annexée au PAC de la maîtrise de l'urbanisme du 23 février 2021 risque inondation de la Moselle (voir carte jointe en annexe).

Selon cette carte, la cote de crue de référence à retenir est de + 156,36.

- n'est pas concerné par la carte annexée au PAC du 3 avril 2023 risque inondation de la Kissel (voir carte jointe en annexe).
- n'est pas concerné par l'Atlas des zones inondables par débordement de la Fensch (voir carte jointe en annexe).

3.2.2 NATURE DU SOL

D'après les renseignements en notre possession, notamment la carte géologique de THIONVILLE à 1/50000, les couches que l'on devait normalement rencontrer dans le secteur sont, de haut en bas :

- des **remblais** d'occupation antérieure notamment de la démolition de l'usine,
- des **alluvions** déposées par la Moselle,
- le **substratum** composé par des **marnes**.

Les 5 sondages de reconnaissance ont permis de distinguer les formations ci-après, de haut en bas :

■ Couche 1 :

- des **remblais** composés principalement par du **bitume, des sables et graviers, crasse et laitiers +/- indurés** de couleur dominante rougeâtre, grise, gris foncé et noirâtres, des **argiles remaniées à fragments et morceaux divers (briques, graviers calcaires, béton)** jusqu'aux profondeurs suivantes :

Sondage N°	Prof. (m)
CG1	1,8
CG2	
CG3	2,2
CG4	3,2
CG5	2,8

Il est à noter que ces remblais (couche 1) présentent de fortes traces de pollution.

■ Couche 2 :

- des **alluvions** composées principalement par des **argiles et limons** de couleur dominante brune à brun kaki à verdâtre à passages **légèrement sableux et à galets**, jusqu'aux profondeurs suivantes :

■ Couche 3 :

- des **argiles marneuses** de couleur dominante grise à partir des profondeurs suivantes :

Sondage N°	Prof. (m)
CG2	4,5
CG3	5,5

3.2.3 L'EAU DANS LE SOL

Des arrivées d'eau ont été reconnues en cours de perforation aux profondeurs suivantes :

Sondage N°	Prof. (m)
CG1	3,9
CG2	3,0
CG3	
CG4	3,5
CG5	3,9

Ces niveaux d'eau ont été relevés en fin de chantier aux profondeurs suivantes :

Sondage N°	Prof. (m)
CG1	3,8
CG2	2,9
CG3	3,2
CG4	3,0
CG5	3,7

Il s'agit de la nappe en relation avec la Moselle toute proche.

Nous rappelons que selon la carte annexée au PAC de la maîtrise de l'urbanisme du 23 février 2021, la cote de crue de référence à retenir est de + 156,36.

3.2.4 CARACTERISTIQUES MECANQUES

Les caractéristiques mécaniques mesurées au moyen d'essais au pressiomètre (Norme NF P 94-110) s'avèrent :

■ **Couche 1** :

- **Faibles à bonnes et hétérogènes** dans les *remblais* avec un module pressiométrique (E_m) compris entre 3,1 et + de 100,0 MPa, et une pression limite effective (Pl^*) comprise entre 0,47 et + de 3,21 MPa.

■ **Couche 2** :

- **Faibles** dans les *alluvions* avec un module pressiométrique (E_m) compris entre 3,8 et 6,6 MPa, et une pression limite effective (Pl^*) comprise entre 0,33 et 3,0 MPa.

■ **Couche 3** :

- **Moyennes** dans les *argiles marneuses* avec un module pressiométrique (E_m) compris entre 9,9 et 21,4 MPa, et une pression limite effective (Pl^*) comprise entre 1,09 et 2,40 MPa.

IV FONDATIONS DE LA STRUCTURE DE LA FUTURE MOSQUEE

De l'analyse des résultats des sondages et des essais présentés plus haut, il ressort principalement la présence de fortes épaisseurs de remblais hétérogènes (couche 1) **qui paraissent fortement pollués**, surmontant directement des alluvions molles (couche 2).

Plus profond, les sondages font apparaître des argiles marneuses molles à moyennement raides (couche 3).



De plus, au vu :

- de la qualité des remblais (couche 1),
- des fortes portées de l'ouvrage (voir ébauche du projet page 4),
- des alluvions (couche 2) de caractéristiques mécaniques trop faibles pour accueillir l'ouvrage,
- de la présence de la nappe.

La meilleure solution à envisager serai de fonder le bâtiment sur fondations profondes de type **MICROPIEUX** ou **PIEUX**.

Bien entendu, cette solution sera étudiée à la suite d'une mission complémentaire de type G2 AVP comprenant des sondages complémentaires profonds en fonction du positionnement du bâtiment.



Eu égard à la présence de fortes épaisseurs de remblais (couche 1) potentiellement pollués, les dallages seront portés par les fondations.

V LE PROBLEME DE L'EAU DANS LE SOL

- Ces niveaux d'eau ont été relevés en fin de chantier aux profondeurs suivantes :

Sondage N°	Prof. (m)
CG1	3,8
CG2	2,9
CG3	3,2
CG4	3,0
CG5	3,7

Il s'agit de la nappe en relation avec la Moselle toute proche.

Nous rappelons que selon la carte annexée au PAC de la maîtrise de l'urbanisme du 23 février 2021, la cote de crue de référence à retenir est de + 156,36, soit au moins 30 à 40 centimètres au-dessus de la topographie actuelle.

- Si le niveau des NPHE atteint la profondeur de 0,5 mètre sous le niveau du RDC : un drainage relié à un tapis drainant sera suffisant, à condition de bien le dimensionner et de prévoir un exutoire fiable et pérenne.
- Si le niveau des NPHE atteint le niveau de fond du RDC : celui-ci sera traité en cuvelage sur la hauteur de NPHE + 0,5 mètre, le reste étant soigneusement drainé. Dans ce cas, le tapis drainant sera bien sur supprimé.
- Des dispositifs constructifs empêchant l'humidité de remonter dans les structures seront prévus ; par exemple, une barrière ou membrane d'étanchéité est nécessaire à la base des murs et sous le dallage pour éviter les remontées capillaires.

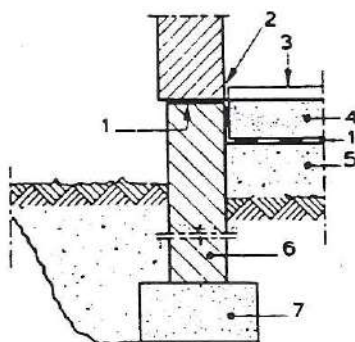


Fig. 56 — Dalle sur sol.

- | | |
|--------------------------------------|--|
| 1. barrière ou membrane d'étanchéité | 5. couche anti-capillaire (éventuellement) |
| 2. joint | 6. mur de fondation |
| 3. revêtement | 7. fondation |
| 4. dalle sur sol | |

CONCLUSIONS

Les sondages ont reconnu :

Couche 1 : des remblais très hétérogènes sur de fortes épaisseurs et paraissant très pollués,

Couche 2 : des alluvions molles, à partir de 1,8 mètre en CG1 et CG2 et 3,2 mètres en CG4.

Il est à noter que les argiles composantes des colluvions (couche 2) sont bien connues pour être sensibles au phénomène de retrait gonflement.

Couche 3 : des argiles marneuses moyennement raides à partir de la profondeur de 4,5 mètres en CG2 et 5,5 mètres en CG3.



Des niveaux d'eau ont été relevés en fin de chantier aux profondeurs suivantes :

Sondage N°	Prof. (m)
CG1	3,8
CG2	2,9
CG3	3,2
CG4	3,0
CG5	3,7

Il s'agit de la nappe en relation avec la Moselle toute proche.

Nous rappelons que selon la carte annexée au PAC de la maîtrise de l'urbanisme du 23 février 2021, la cote de crue de référence à retenir est de + 156,36.



De plus, au vu :

- de la qualité des remblais (couche 1),
- des fortes portées de l'ouvrage (voir ébauche du projet page 4),
- des alluvions (couche 2) de caractéristiques mécaniques trop faibles pour accueillir l'ouvrage,
- de la présence de la nappe.

La meilleure solution à envisager serai de fonder le bâtiment sur fondations profondes de type **MICROPIEUX** ou **PIEUX**.

Bien entendu, cette solution sera étudiée à la suite d'une mission complémentaire de type G2 AVP comprenant des sondages complémentaires profonds en fonction du positionnement du bâtiment.



Eu égard à la présence de fortes épaisseurs de remblais (couche 1) potentiellement pollués, les dallages seront portés par les fondations.



Les suggestions dues à l'eau sont données au chapitre V.



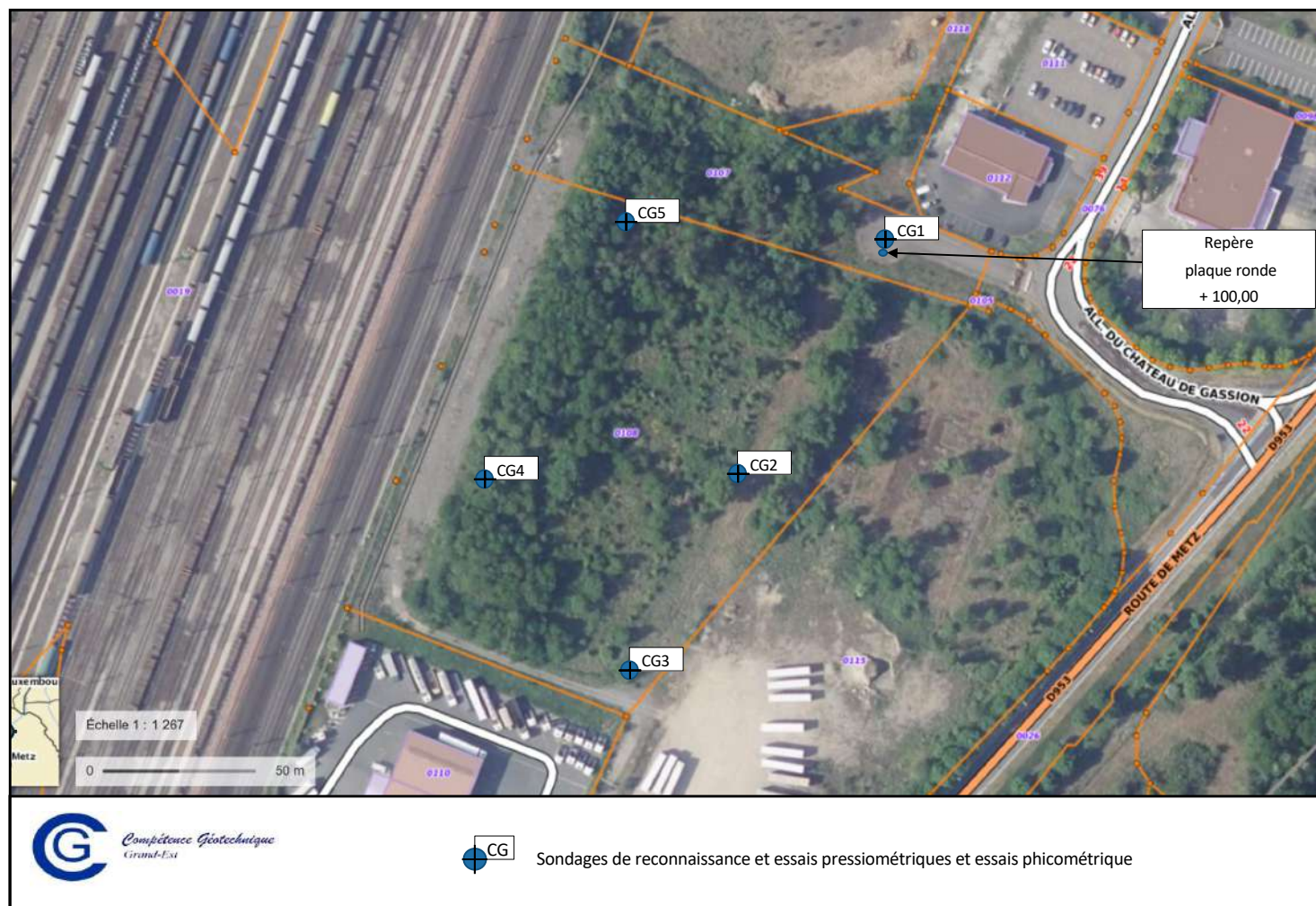
Le présent rapport conclut la mission G1 qui nous a été confiée pour cette affaire. Conformément aux recommandations de la Norme NF P 94-500, cette mission sera complétée par les missions géotechniques de conception G2 AVP et/ou G2 PRO et d'exécution G3 et G4.

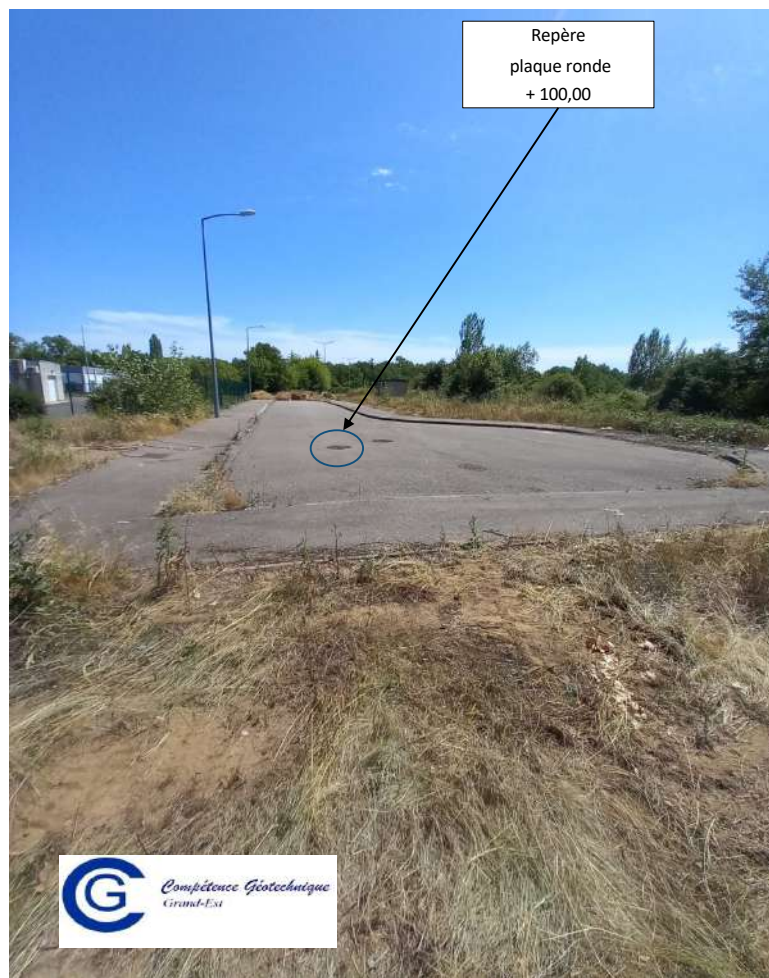
Nous restons toutefois à la disposition du maître d'ouvrage pour tous renseignements complémentaires.

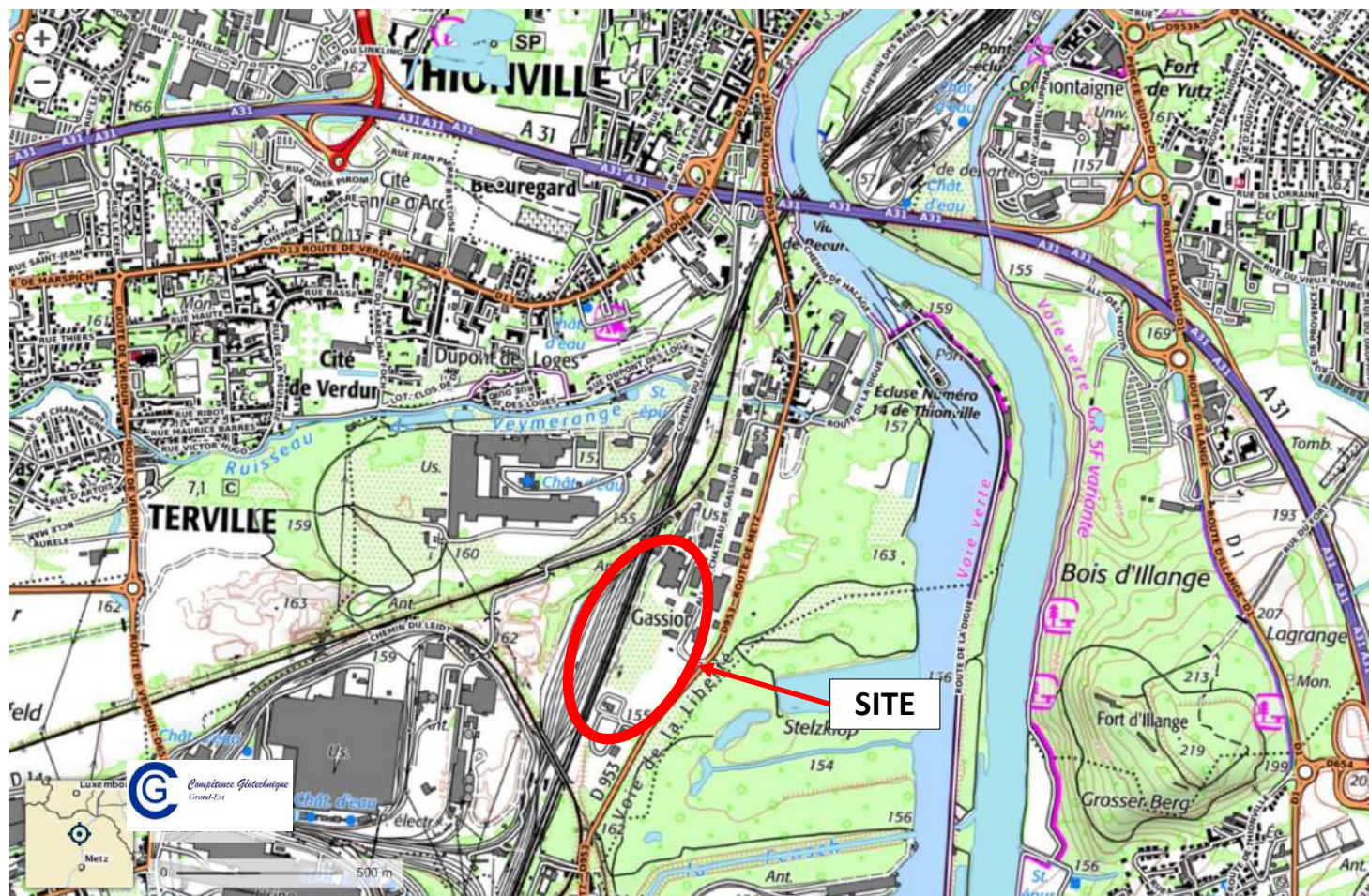
L'ingénieur chargé du dossier
C. BIRTLE

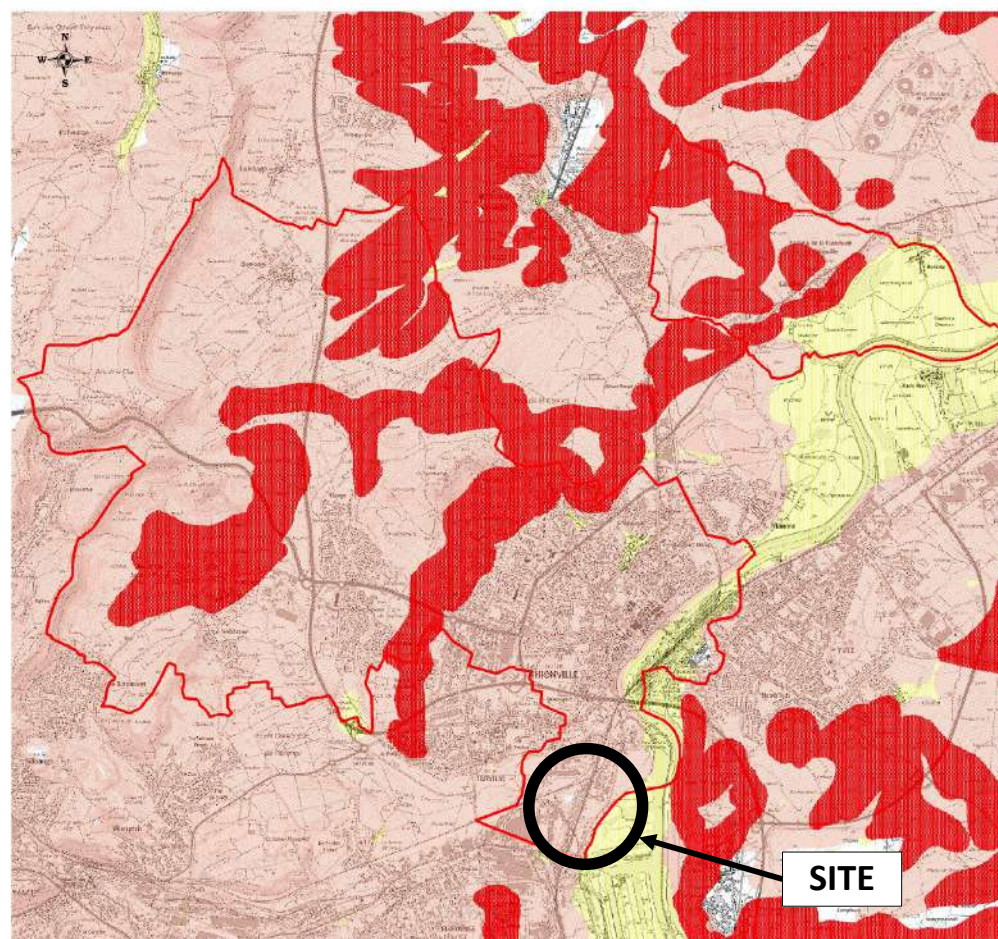
Contrôle Qualité
F. FILIPE

PLAN D'IMPLANTATION DES SONDAGES



REPERE + 100,0

EXTRAIT DE LA CARTE TOPOGRAPHIQUE IGN

EXTRAIT DE LA CARTE DE L'EXPOSITION AU RETRAIT-GONFLEMENT DES ARGILES**THIONVILLE**

Cartographie des risques de mouvement de terrain différentiel consécutif à la sécheresse et à la réhydratation des sols argileux

LÉGENDE

Source : BRGM

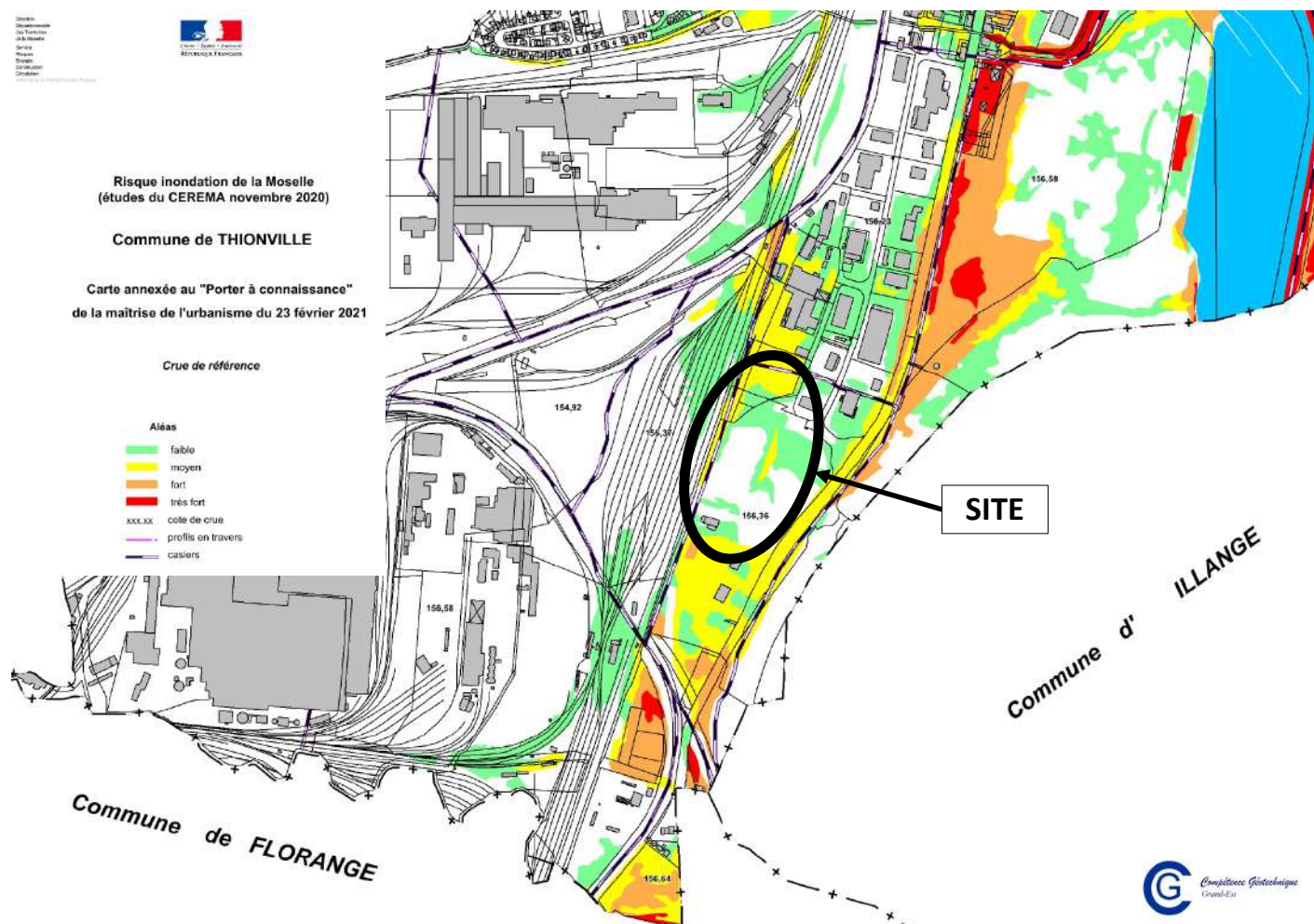
- Zones d'exposition forte
- Zones d'exposition moyenne
- Zones d'exposition faible



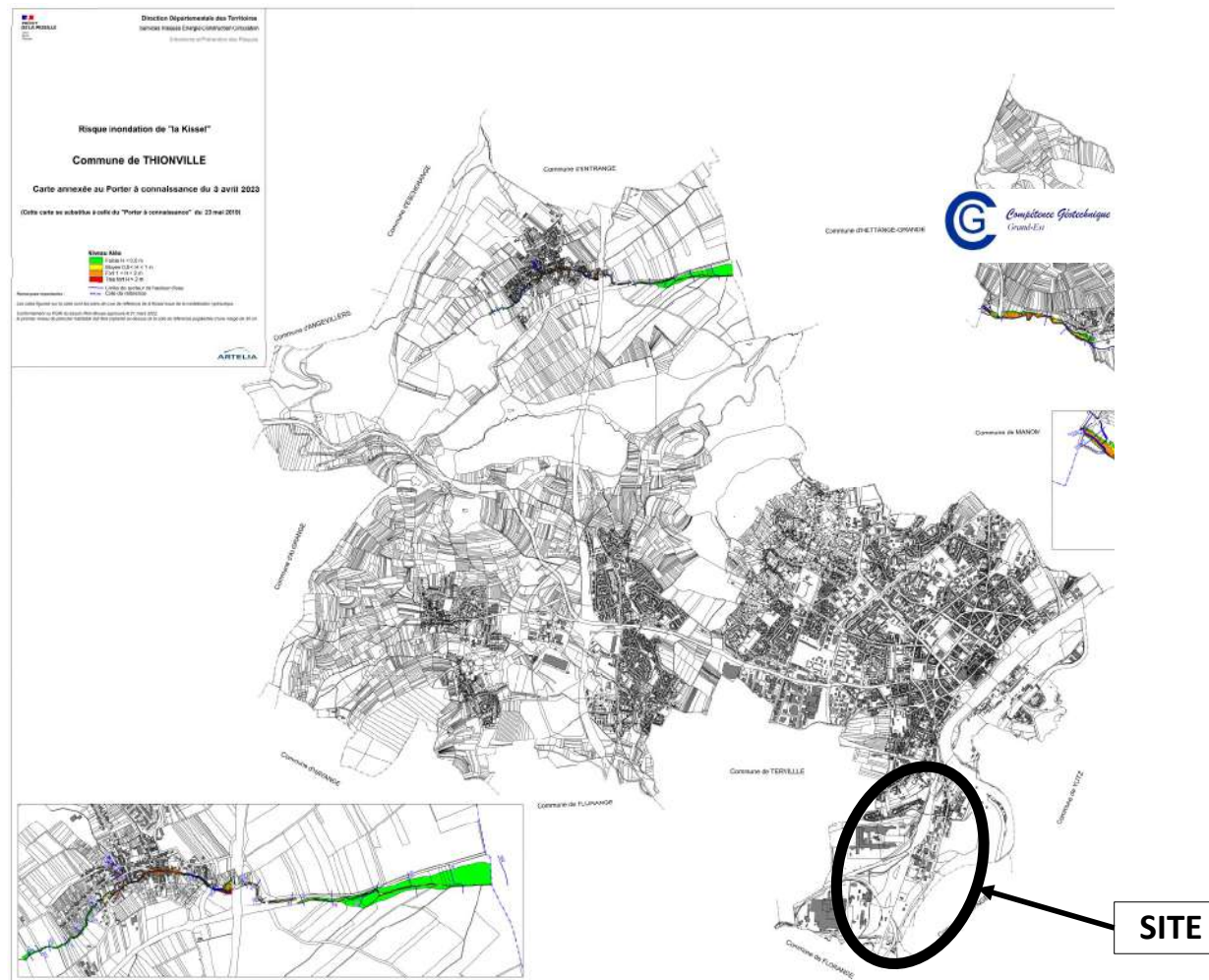
0 500 1000m



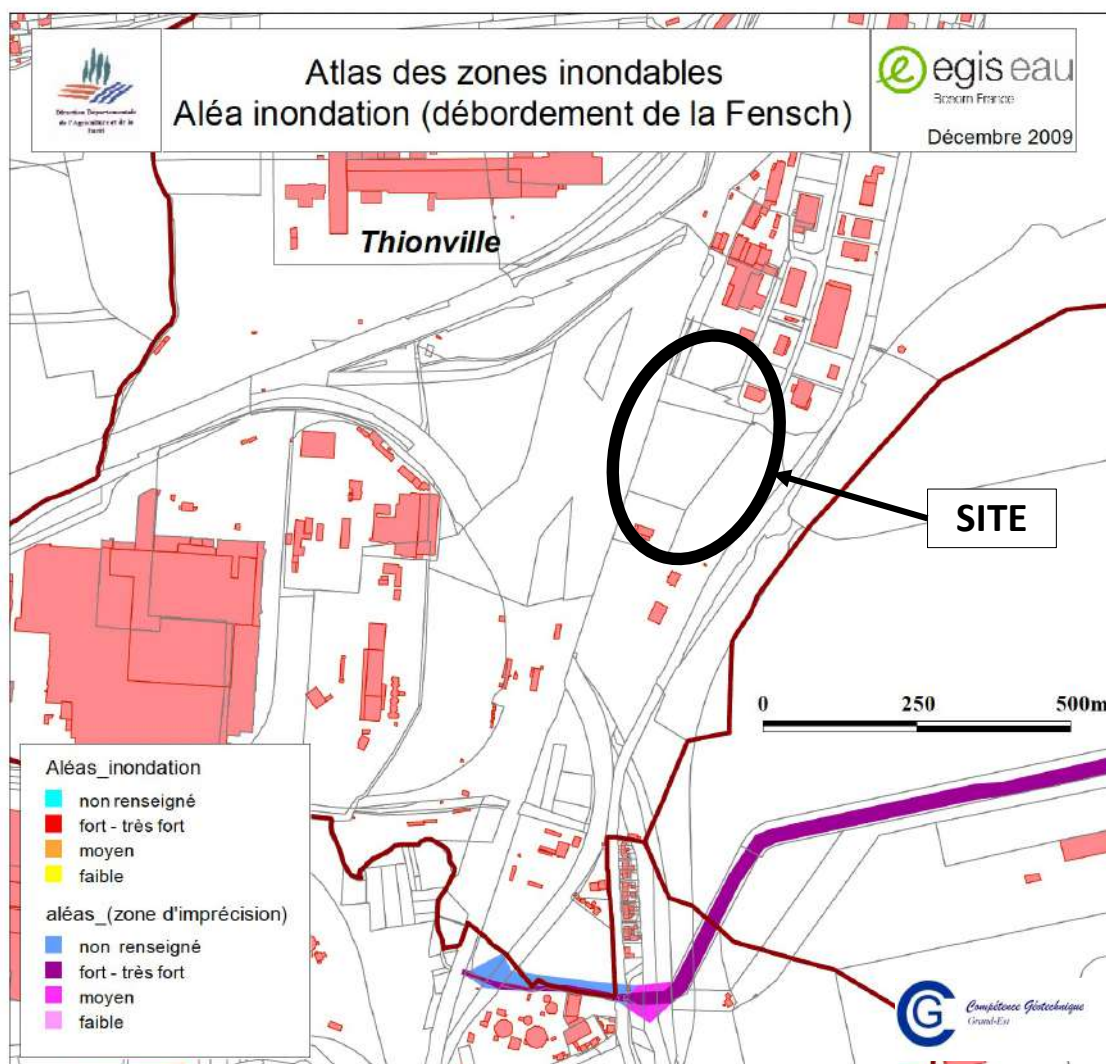
DDT 57/SRECC/UPR

EXTRAIT DE LA CARTE ANNEXÉE AU PAC RISQUE INONDATION DE LA MOSELLE

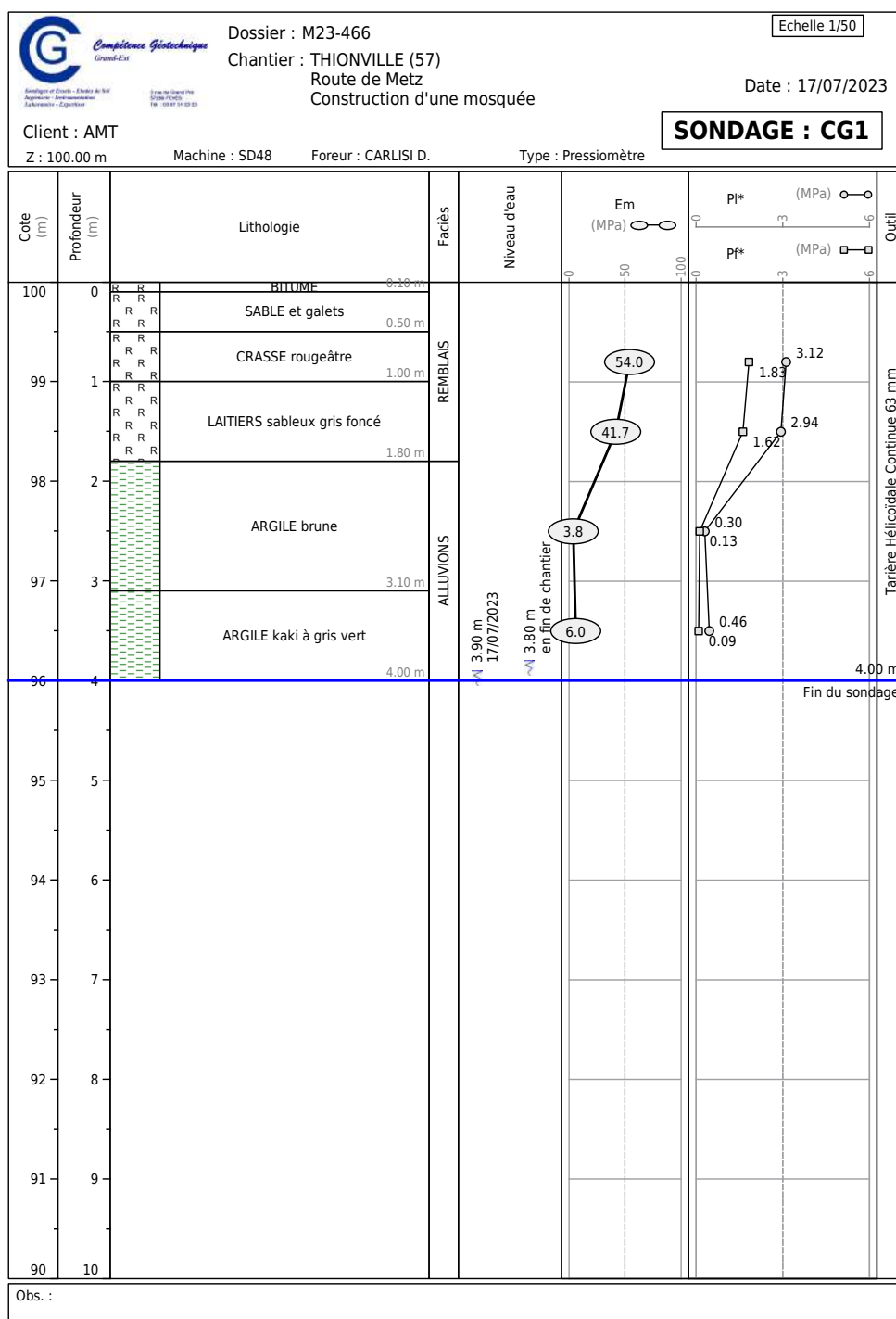
EXTRAIT DE LA CARTE ANNEXEE AU PAC RISQUE INONDATION DE LA KISSEL



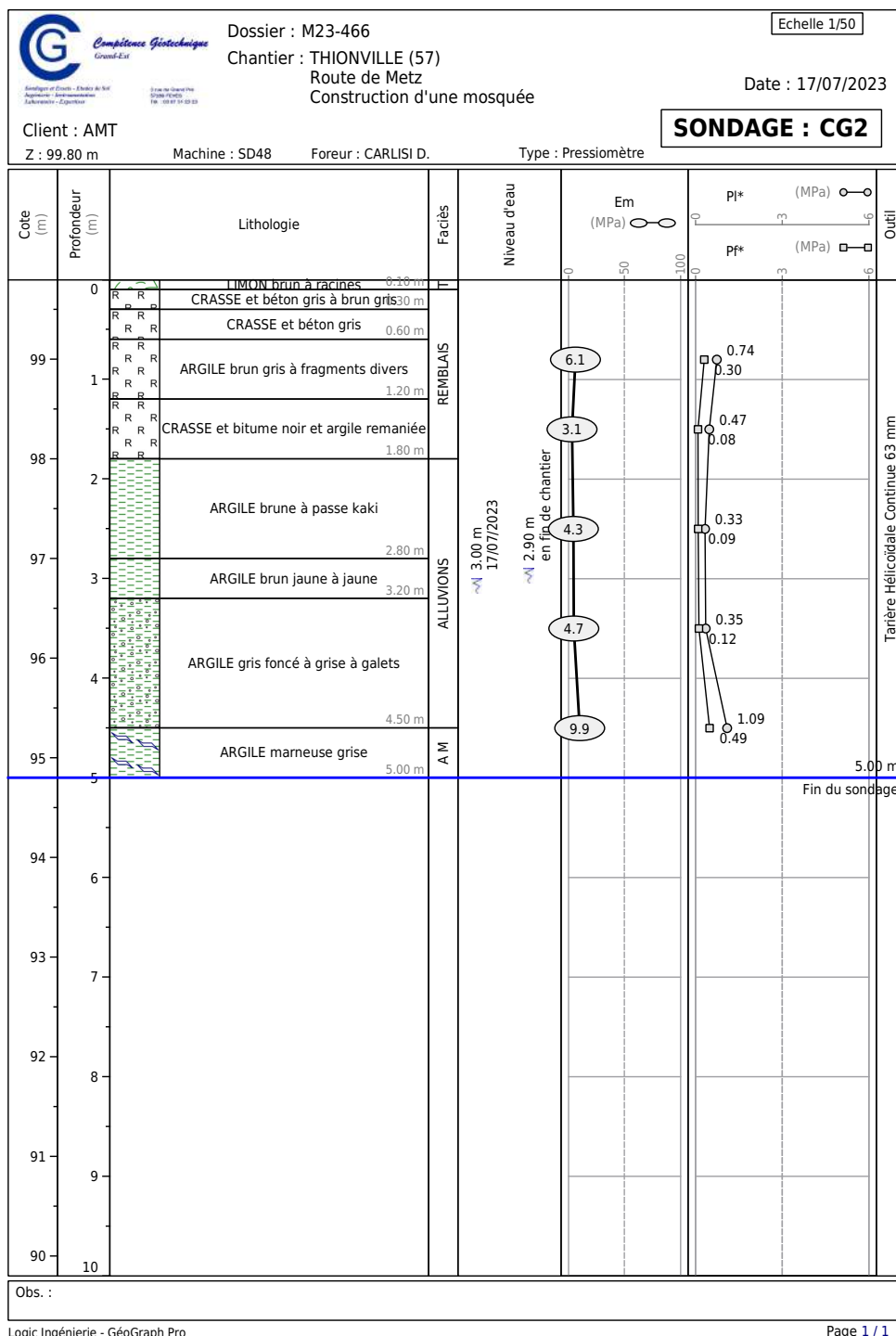
ATLAS DES ZONES INONDABLES PAR DEBORDEMENT DE LA FENSCH



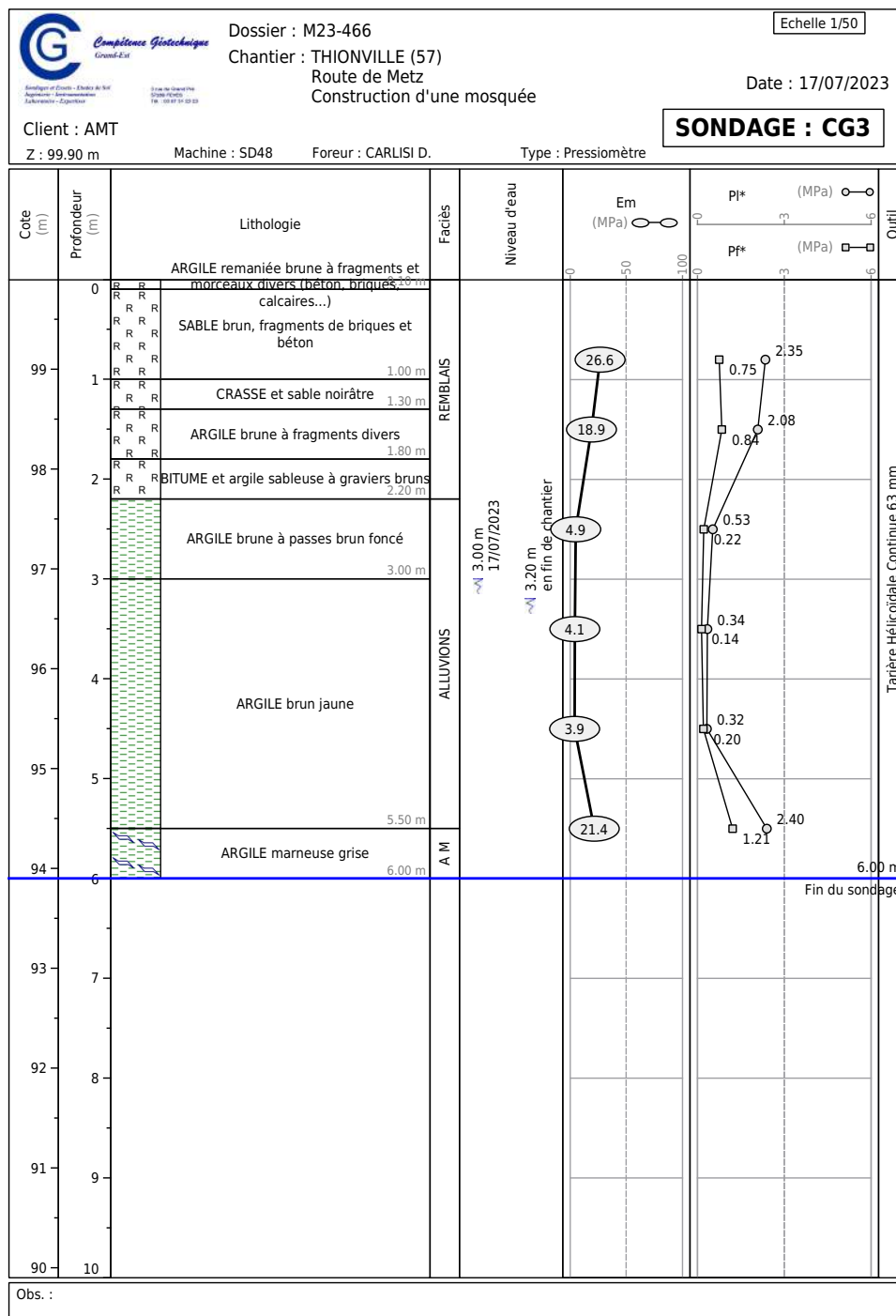
SONDAGE CG1



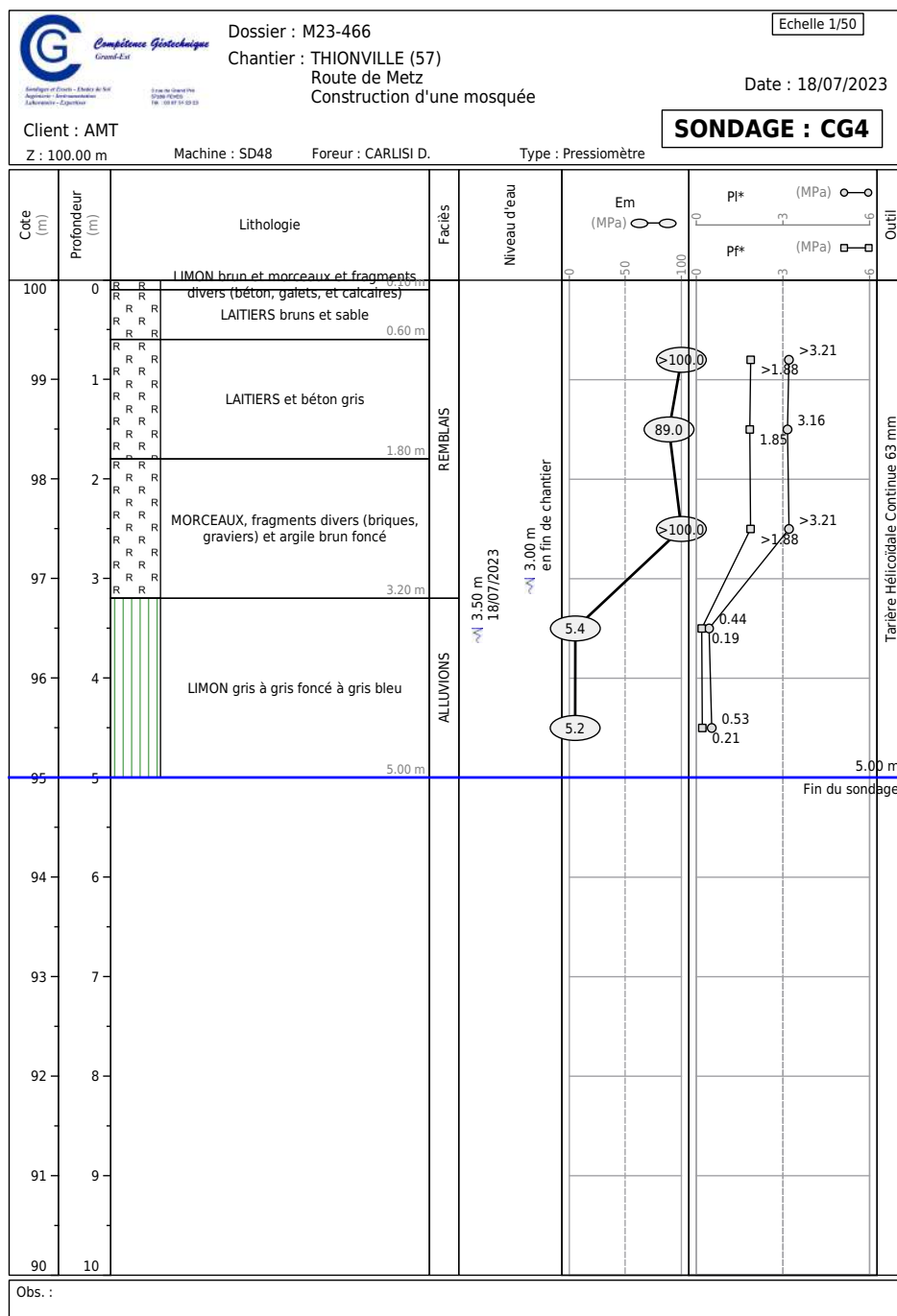
SONDAGE CG2



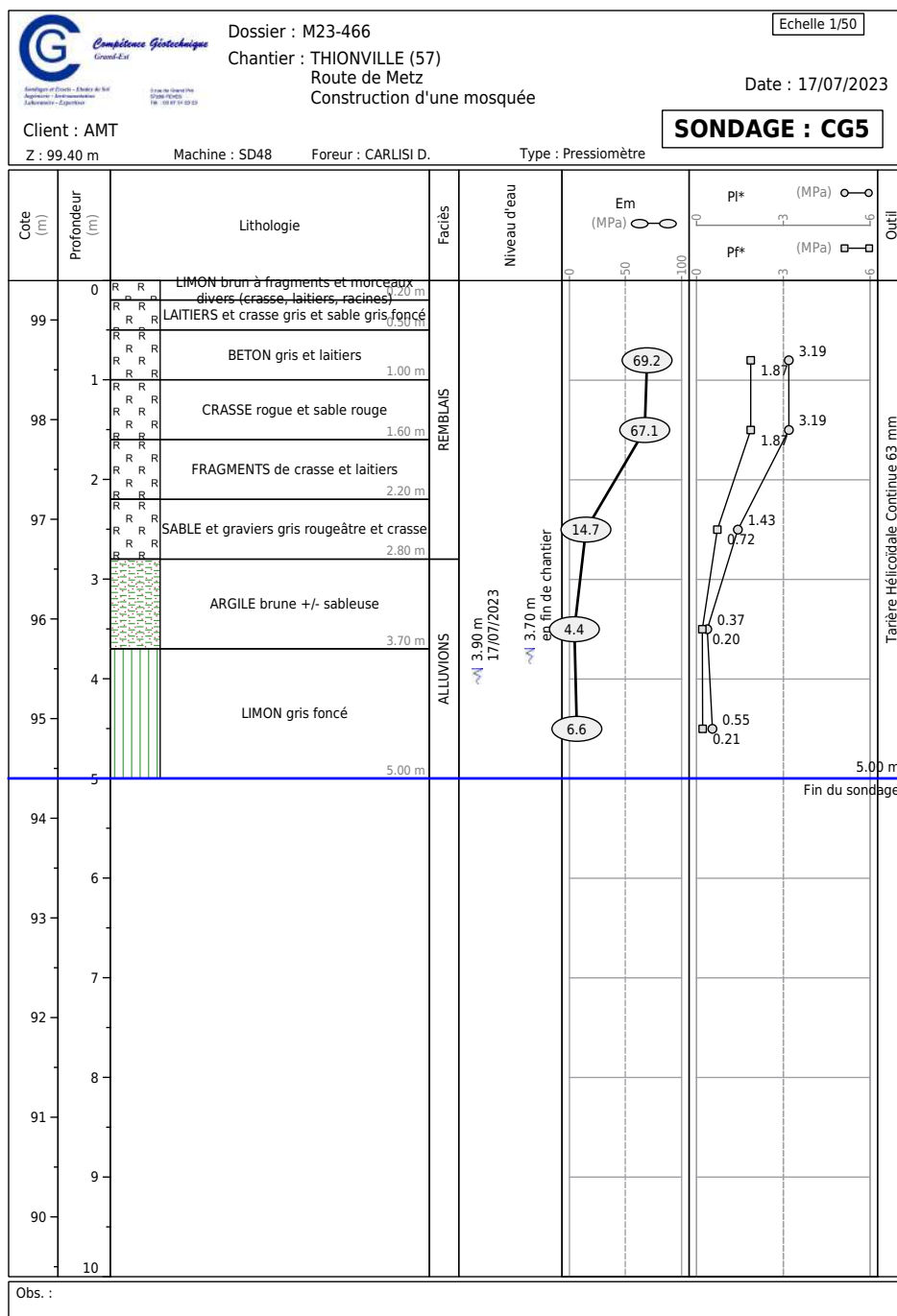
SONDAGE CG3



SONDAGE CG4



SONDAGE CG5





Notre référence à rappeler
dans toute correspondance :
N° assuré : 418383J
N° contrat : 7302.000/1 472624
N° SIREN : 413087511

Pour tout renseignement contacter :
SMABTP LIMOGES
2 Allée Duke Ellington
BP 50013
87067 LIMOGES CEDEX 3
Tél. : 01 58 01 42 20
Courriel : amandine_rusek@groupe-sma.fr

SARL COMPETENCE GEOTECHNIQUE
55 ROUTE DE BOUILLAGUET
LE BARIOLET
19410 PERPEZAC LE NOIR

ATTESTATION D'ASSURANCE

Contrat d'assurance GLOBAL INGENIERIE

Période de validité : du 01/01/2023 au 31/12/2023

SMABTP ci-après désigné l'assureur atteste que l'assuré désigné ci-dessus est titulaire d'un contrat d'assurance professionnelle GLOBAL INGENIERIE numéro 418383J 7302.000/1 472624.

1. ASSURES

Les sociétés listées ci-dessous bénéficient de la qualité d'assuré :

- **COMPETENCE GEOTECHNIQUE ATLANTIQUE** (siren 814172383)
- **COMPETENCE GEOTECHNIQUE CENTRE OUEST** (siren 789894615)
- **COMPETENCE GEOTECHNIQUE FRANCHE COMTE** (siren 488400367)
- **COMPETENCE GEOTECHNIQUE GRAND EST** (siren 488202755)
- **COMPETENCE GEOTECHNIQUE NORD** (siren 814521951)
- **COMPETENCE GEOTECHNIQUE SUD** (siren 507474997)
- **COMPETENCE GEOTECHNIQUE CENTRE** (siren 814252870)

2. PERIMETRE DES MISSIONS PROFESSIONNELLES GARANTIES

Seules les missions suivantes sont garanties par le présent contrat :

2.1 Missions bénéficiant des garanties d'assurance de responsabilité décennale obligatoire et complémentaire, de responsabilité décennale pour les ouvrages non soumis à l'obligation d'assurance et des garanties de responsabilité civile

⇒ **Etudes GEOTECHNIQUES G1 à G4 dans le cadre de la norme NF P 94-500 comportant :**

- **Etude géotechnique préalable (G1)** comprenant 2 phases :
 - la phase Etude de Site (ES) pour définir un modèle géologique préliminaire et une première identification des risques géotechniques majeurs,



- la phase Principes Généraux de Construction (PGC) pour compléter le modèle géologique et définir le contexte géotechnique à prendre en compte dans un rapport de synthèse. Elle doit permettre de réduire les conséquences des risques majeurs identifiés en cas de survenance.

- **Etude géotechnique de conception (G2)** comprenant 3 phases, qui permet l'élaboration du projet des ouvrages géotechniques et réduit les conséquences des risques géotechniques importants identifiés :

- la phase Avant-Projet (AVP) pour fournir les hypothèses géotechniques, les principes de construction envisageables et une ébauche dimensionnelle. Elle précise la pertinence de l'application de la méthode observationnelle,

- la phase Projet (PRO) pour fournir un rapport de synthèse justifiant des choix constructifs, des notes de calculs de dimensionnement, des valeurs seuils et une approche des quantités,

- la phase DCE/ACT pour établir ou participer à la rédaction des documents techniques nécessaires à la consultation des entreprises et pour assister le maître d'ouvrage dans l'analyse des offres techniques.

- **Etude et suivi géotechnique d'exécution (G3)**, normalement à la charge des entreprises, comprenant 2 phases interactives, qui permet de réduire les risques résiduels par des mesures correctives :

- la phase Etude, sur la base de la G2, pour étudier dans le détail les ouvrages géotechniques et élaborer le dossier d'exécution,

- la phase Suivi pour suivre la réalisation et vérifier les données par des relevés lors des travaux, et pour établir le dossier des ouvrages exécutés.

- **Supervision géotechnique d'exécution (G4)** comprenant 2 phases interactives :

- la phase Etude pour donner un avis sur la pertinence des hypothèses prises par l'entreprise,

- la phase Suivi, par interventions ponctuelles sur le chantier, pour donner un avis sur les adaptations proposées par l'entreprise, sur le contexte géotechnique retenu et le comportement de l'ouvrage et des avoisinants.

Chaque mission s'appuie sur des données géotechniques issues d'investigations pouvant être réalisées à chaque étape par un BET.

⇒ **Diagnostics géotechniques G5 :**

Missions ponctuelles de Diagnostics géotechniques (G5) réalisées en dehors de toute autre mission de la norme NF P 94 -500 et limitées strictement à l'étude d'un ou plusieurs éléments géotechniques spécifiques pour permettre d'identifier l'influence d'un ou plusieurs éléments géotechniques et les conséquences possibles sur le projet en cours ou sur l'ouvrage existant.

SMABTP

Société mutuelle d'assurance du bâtiment et des travaux publics,
Société d'assurance mutuelle à cotisations variables,
Entreprise régie par le code des assurances RCS PARIS 775 684 764
8 rue Louis Armand CS 71201 - 75738 PARIS CEDEX 15

www.groupe-sma.fr



1/7

SMABTP

Société mutuelle d'assurance du bâtiment et des travaux publics,
Société d'assurance mutuelle à cotisations variables,
Entreprise régie par le code des assurances RCS PARIS 775 684 764
8 rue Louis Armand CS 71201 - 75738 PARIS CEDEX 15

www.groupe-sma.fr



2/7

2.2 Missions bénéficiant des garanties d'assurance de responsabilité civile hors garanties d'assurance de responsabilité décennale obligatoire et complémentaire et de responsabilité décennale pour les ouvrages non soumis à l'obligation d'assurance

⇒ **Etudes environnementales :**

Impacts remembrements de carrières, études hydrogéologiques et diagnostic pollution (mission LEVE et mission EVAL).

3. GARANTIES D'ASSURANCE DE RESPONSABILITE DECENNALE OBLIGATOIRE ET COMPLEMENTAIRE POUR LES OUVRAGES SOUMIS A L'OBLIGATION D'ASSURANCE

Les garanties objet de la présente attestation s'appliquent :

- aux missions professionnelles suivantes : missions listées au paragraphe 1-1 ci-avant ;
- aux travaux ayant fait l'objet d'une ouverture de chantier pendant la période de validité mentionnée ci-dessus. L'ouverture de chantier est définie à l'annexe I à l'article A243-1 du code des assurances ;
- aux travaux réalisés en France Métropolitaine et dans les DROM ;
- aux chantiers dont le coût total de construction H.T. tous corps d'état (honoraires compris), déclaré par le maître d'ouvrage, n'est pas supérieur à la somme de 26 000 000 €. Cette somme est illimitée en présence d'un contrat collectif de responsabilité décennale bénéficiant à l'assuré, comportant à son égard une franchise absolue au maximum de 3 000 000 € par sinistre ;
- aux travaux, produits et procédés de construction suivants : tous travaux, produits et procédés de construction.

Dans le cas où les travaux réalisés ne répondent pas aux caractéristiques énoncées ci-dessus, l'assuré en informe l'assureur.

-----Tableau de la garantie d'assurance de responsabilité décennale obligatoire en page suivante-----

3.1 ASSURANCE DE RESPONSABILITE DECENNALE OBLIGATOIRE

Nature de la garantie	Montant de la garantie
Le contrat garantit la responsabilité décennale de l'assuré instaurée par les articles 1792 et suivants du code civil, dans le cadre et les limites prévus par les dispositions des articles L. 241-1 et L. 241-2 du code des assurances relatives à l'obligation d'assurance décennale, et pour des travaux de construction d'ouvrages qui y sont soumis, au regard de l'article L. 243-1-1 du même code. La garantie couvre les travaux de réparation, notamment en cas de remplacement des ouvrages, qui comprennent également les travaux de démolition, déblaiement, dépose ou démontage éventuellement nécessaires.	En Habitation : Le montant de la garantie couvre le coût des travaux de réparation des dommages à l'ouvrage.
	Hors habitation : Le montant de la garantie couvre le coût des travaux de réparation des dommages à l'ouvrage dans la limite du coût total de construction déclaré par le maître d'ouvrage et sans pouvoir être supérieur au montant prévu au I de l'article R. 243-3 du code des assurances.
	En présence d'un CCRD : Lorsqu'un Contrat Collectif de Responsabilité Décennale (CCRD) est souscrit au bénéfice de l'assuré, le montant de la garantie est égal au montant de la franchise absolue stipulée par ledit contrat collectif.
Durée et maintien de la garantie	
La garantie s'applique pour la durée de la responsabilité décennale pesant sur l'assuré en vertu des articles 1792 et suivants du code civil. Elle est maintenue dans tous les cas pour la même durée.	

3.2 GARANTIE DE RESPONSABILITE DU SOUS-TRAITANT EN CAS DE DOMMAGES DE NATURE DECENNALE

Le contrat garantit la responsabilité de l'assuré qui intervient en qualité de sous-traitant, en cas de dommages de nature décennale dans les conditions et limites posées par les articles 1792 et 1792-2 du code civil, sur des ouvrages soumis à l'obligation d'assurance de responsabilité décennale. Cette garantie est accordée pour une durée ferme de dix ans à compter de la réception visée à l'article 1792-4-2 du code civil.

La garantie couvre les travaux de réparation, notamment en cas de remplacement des ouvrages, qui comprennent également les travaux de démolition, déblaiement, dépose ou démontage éventuellement nécessaires.

Le montant des garanties accordées couvre le coût des travaux de réparation des dommages à l'ouvrage sans pouvoir excéder, en cas de CCRD, 3 000 000 € par sinistre.



3.3 GARANTIE DE BON FONCTIONNEMENT

Le contrat garantit la responsabilité de l'assuré en cas de dommages matériels affectant les éléments d'équipements relevant de la garantie de bon fonctionnement visée à l'article 1792-3 du code civil.

Cette garantie est accordée pour une durée de deux ans à compter de la réception et pour un montant de 750 000 € par sinistre.

4. GARANTIE D'ASSURANCE DE RESPONSABILITE DECENNALE POUR LES OUVRAGES NON SOUMIS A L'OBLIGATION D'ASSURANCE

La garantie objet du présent paragraphe s'applique :

- aux réclamations formulées pendant la période de validité de la présente attestation ;
- aux travaux réalisés en France Métropolitaine et dans les DROM ;
- aux opérations de construction non soumises à l'obligation d'assurance dont le coût total de construction H.T. tous corps d'état (honoraires compris), déclaré par le maître d'ouvrage, n'est pas supérieur à la somme de 26 000 000 €. Au-delà de ce montant, l'assuré doit déclarer le chantier concerné et souscrire auprès de l'assureur un avenant d'adaptation de garantie. A défaut, il sera appliqué la règle proportionnelle prévue à l'article L121-5 du code des assurances ;
- aux missions, travaux, produits et procédés de construction listés au paragraphe 1-1 ci-avant.

Dans le cas où les travaux réalisés ne répondent pas aux caractéristiques énoncées ci-dessus, l'assuré en informe l'assureur. Tous travaux, ouvrages ou opérations ne correspondant pas aux conditions précitées peuvent faire l'objet sur demande spéciale de l'assuré d'une garantie spécifique, soit par contrat soit par avenant.

Nature de la garantie	Montant de garantie
Garantie de responsabilité décennale pour les ouvrages non soumis à l'obligation d'assurance mentionnés au contrat, y compris en sa qualité de sous-traitant, dans les conditions et limites posées par les articles 1792, 1792-4-1 et 1792-4-2 du code civil.	3 000 000 € par sinistre et par an

SMABTP

Société mutuelle d'assurance du bâtiment et des travaux publics,
Société d'assurance mutuelle à cotisations variables,
Entreprise régie par le code des assurances RCS PARIS 775 684 764
8 rue Louis Armand CS 71201 - 75738 PARIS CEDEX 15

www.groupe-sma.fr

SMA

5/7



5. GARANTIE D'ASSURANCE DE RESPONSABILITE CIVILE EXPLOITATION

La garantie objet du présent paragraphe s'applique :

- aux conséquences pécuniaires de la responsabilité incombant à l'assuré à l'occasion de l'exploitation de sa société pour l'exercice de son activité ;
- aux réclamations formulées pendant la période de validité de la présente attestation.

Nature de la garantie	Montants de garantie
Dommages corporels	8 000 000€ par sinistre
Dommages matériels et immatériels	2 000 000€ par sinistre
- dont dommages immatériels non consécutifs	1 000 000€ par sinistre
- dont dommages aux biens des préposés	50 000€ par sinistre

6. GARANTIE D'ASSURANCE DE RESPONSABILITE CIVILE PROFESSIONNELLE

Cette garantie a vocation à couvrir les dommages causés aux tiers relevant de la responsabilité civile professionnelle de l'assuré en dehors des dispositions relevant des articles 1792 et suivants du code civil relatifs à la garantie décennale traités aux paragraphes 2 et 3 ci-avant.

La garantie objet du présent paragraphe s'applique :

- aux missions professionnelles listées au paragraphe 1 ci-avant ;
- aux réclamations formulées pendant la période de validité de la présente attestation.

SMABTP

Société mutuelle d'assurance du bâtiment et des travaux publics,
Société d'assurance mutuelle à cotisations variables,
Entreprise régie par le code des assurances RCS PARIS 775 684 764
8 rue Louis Armand CS 71201 - 75738 PARIS CEDEX 15

www.groupe-sma.fr

SMA

6/7



Nature de la garantie	Montant de garantie
Dommages corporels	8 000 000 € par sinistre et par an
Dommages matériels et immatériels France	4 000 000 € par sinistre et par an
- dont dommages immatériels non consécutifs	1 000 000 € par sinistre et par an
- dont dommages aux biens confiés	200 000 € par sinistre et par an
Limite pour tous dommages confondus d'atteinte à l'environnement y compris ceux dus ou liés à l'amiante	1 000 000 € par sinistre et par an
Responsabilité environnementale (pour les dommages survenus pendant la période de validité de la présente attestation et constatés pendant cette même période)	150 000 € par sinistre et par an

La présente attestation ne peut engager l'assureur au-delà des clauses et conditions du contrat précité auquel elle se réfère.

Fait à LIMOGES
Le 06/01/2023

Le Directeur général

P7612A

SMABTP

Société mutuelle d'assurance du bâtiment et des travaux publics,
Société d'assurance mutuelle à cotisations variables,
Entreprise régie par le code des assurances RCS PARIS 775 684 764
8 rue Louis Armand CS 71201 - 75738 PARIS CEDEX 15

www.groupe-sma.fr

SMA

7/7